



ARRETE
AUTORISANT UN EMPLACEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC

2022/074

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

CONSIDÉRANT la requête en date du 06 septembre 2022 par laquelle la société CAILLOUX BTP sas sollicite l'autorisation de conserver un emplacement sur le domaine public à hauteur du 07 rue de Cheneau à ANCY-DORNOT (57130) afin d'occuper ponctuellement la rue avec le matériel nécessaire à la réalisation du chantier prévue.

ARRETE

Article 1 : la société CAILLOUX BTP sas est autorisée à conserver un emplacement sur le domaine public afin d'occuper ponctuellement la rue avec le matériel nécessaire à la réalisation du chantier prévue à hauteur du 07 rue de Cheneau à Ancy-Dornot (57130) du mercredi 14 septembre 2022 au samedi 12 novembre 2022 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- la société CAILLOUX BTP sas
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 12 septembre 2022

Le maire,
Gilles SOULIER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.